

arrêté mis en ligne le 3 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 2 mars 2023**

ST/A-2023-179

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise CPROM sise ZA les Tabernottes 33370 YVRAC dans le cadre d'un raccordement ENEDIS, pour des travaux de branchement électrique en façade 106 rue de la Marne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - **Le mardi 4 avril 2023**, le stationnement sera interdit 106 rue de la Marne, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - **Le mardi 4 avril 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de la Marne, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
  
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 03/03/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne